

LUXEMBOURG

CATÉGORIE 1.

Différentes dispositions législatives relatives aux *denrées alimentaires* ont pour but d'exercer un contrôle permanent sur la fabrication et le commerce des *fromages*, principalement en vue d'éviter la fraude ou la confusion entre les fromages fabriqués avec du lait et ceux qui contiennent des matières étrangères. 1
2

Cette législation exempte toutefois des obligations qu'elle impose les producteurs qui déclarent au préalable leur intention d'exporter directement leurs produits.
